



CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR GROUPE SIPH

PREAMBULE

A travers sa « Charte des Achats Ethiques », le Groupe SIPH s'engage auprès de ses fournisseurs et tous les acteurs impliqués dans le processus d'achat.

Parallèlement, les fournisseurs prennent l'engagement de respecter les principes garantissant des achats éthiques, établis par le « Code de conduite du fournisseur SIPH », qui définit un ensemble de conditions permettant à l'entreprise d'acheter des produits et services socialement responsables, économiquement rentables et écologiquement durables.

Les normes du Code établissent nos attentes envers le Fournisseur avec lequel la SIPH conduit des affaires, y compris les entités affiliées, ainsi que toutes les autres personnes avec lesquelles il a des relations de travail (sous-traitants), pour toutes les familles d'achat.

Par l'acceptation de ce Code, le fournisseur devra définir et mettre en place des politiques pertinentes et efficaces afin de garantir le respect de ces conditions qu'il devra régulièrement évaluer.

Le code de conduite des fournisseurs est systématiquement intégré dans les conditions générales d'achat de biens et de services de la SIPH.

Le non-respect de ce code de conduite, selon la gravité, pourra donner lieu à des demandes de rectification ou à une exclusion du fournisseur.

LES ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR :

1- S'engager pour une bonne GOUVERNANCE d'entreprise, l'intégrité, et le respect des lois

- Se conformer aux lois et règlements locaux et internationaux applicables à nos activités, et respecter les obligations contractuelles.
- Respecter les règles de confidentialité établies lors d'une transaction commerciale.
- Ne verser aucune rétribution ou commission aux acheteurs ou personnels de SIPH, et n'en accepter aucune de leur part.
- Respecter la politique « cadeau et invitation » du Groupe SIPH, en respectant les seuils, et évitant ainsi le risque d'influencer l'attribution du marché.

2- Garantir la QUALITE des biens et services fournis

- Répondre aux normes de qualité et de sécurité requises par la SIPH, les exigences réglementaires et les lois applicables.
- Dans la mesure des possibilités et à la demande, fournir la traçabilité des composants et de la matière première tout le long de la chaîne d'approvisionnement.



3- Respecter les normes SOCIALES dans les opérations

- L'utilisation du travail des enfants est strictement interdite. Se conformer à la convention n°138 de l'Organisation Internationale du Travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la convention n°182 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants.
- Le travail forcé est interdit.
- Créer un environnement de travail inclusif qui permet d'éviter toute forme de discrimination. Toutes les formes d'harcèlement, notamment le harcèlement sexuel, l'intimidation et la violence ou la menace sont interdites.
- Reconnaître les droits des travailleurs à former des syndicats ou d'autres associations, et à négocier collectivement sauf empêchement par les lois applicables locales.
- Fournir des salaires équitables et des avantages qui sont en conformité avec les lois en vigueur et les conventions collectives.
- Se conformer à toutes les normes applicables de l'OIT, les exigences légales nationales et conventions internationales applicables relatives au temps de travail.
- Fournir un environnement de travail sûr et hygiénique, et d'hébergement (le cas échéant), conformément aux lois sur la santé et la sécurité nationale et les conventions internationales applicables.
- Prévenir les accidents et les blessures associées à, ou survenant dans le cadre du travail, en réduisant au minimum les risques professionnels dans l'environnement de travail.
- Encourager l'égalité des sexes, l'égalité d'accès à l'emploi et l'autonomisation des femmes.

4- Respecter l'ENVIRONNEMENT

- Respecter toutes les lois et règlements en vigueur, nationales et locales relatives à la protection de l'environnement.
- Pratiquer ses activités (agricoles notamment) de manière à ne pas créer des dommages aux populations existantes de la zone et causer des dommages au potentiel de renouvellement des espèces naturelles.
- Éviter la contamination ou la pollution des sols et des sources d'eau à l'intérieur et autour de ses installations, et veiller à la conservation des ressources en eau.
- Gérer de manière professionnelle et raisonnée l'application de produits agrochimiques, et ne pas utiliser ceux qui ne sont pas légalement enregistrés dans le pays pour un usage commercial ou exclus selon les spécifications de SIPH. Chercher à réduire progressivement l'utilisation des produits chimiques, et à limiter ses effets sur l'environnement (pollution de l'eau, du sol et de l'air, émission des gaz à effet de serre).
- Réduire, récupérer ou réutiliser ses déchets lorsque cela est possible, et les éliminer conformément aux réglementations locales, en particulier pour les emballages de produits chimiques.
- Utiliser les combustibles fossiles et les ressources non renouvelables de manière efficace et raisonnée, et favoriser les solutions d'utilisation durables des ressources lorsque cela est possible.
- Respecter toutes les lois applicables et les directives pertinentes pour la protection et le traitement des animaux.



5- Mener les activités d'une manière qui honore ses parties prenantes

- Respecter les droits des peuples autochtones et leur patrimoine culturel.
- Employer et s'approvisionner en biens et services localement chaque fois que cela est possible.
- Prévenir et traiter adéquatement toute incidence des activités sur la santé et la sécurité des communautés environnantes.
- Résoudre toutes les plaintes et conflits par un processus ouvert, transparent et consultatif.

6- Respecter et faire respecter le code de conduite

- Faire prendre conscience aux fournisseurs et sous-traitants de ce code et de sa signification.
- Communiquer le contenu de ce code à leurs employés.
- Informer immédiatement SIPH de toutes les questions incompatibles avec les principes du Code.
- En cas de sollicitation, répondre aux questionnaires d'évaluation du respect de ce code.



CODE OF CONDUCT OF THE SUPPLIER GROUP SIPH

PREAMBLE

Through its "Charter of Ethical Purchases", SIPH Group is committed to its suppliers and all those involved in the buying process.

At the same time, providers are taking the commitment to respect the principles guaranteeing ethical purchases, established by the "Code of conduct of the SIPH supplier", which defines a set of conditions allowing the company to buy products and services socially responsible, economically viable and environmentally sustainable.

The standards of the Code establish our expectations of the supplier with which SIPH lead business, including subsidiaries, as well as other people with whom he has relationships work (subcontractors), for all the families to purchase.

By acceptance of this Code, the supplier must define and implement relevant and effective policies to ensure compliance with these conditions will regularly evaluate.

The code of conduct for suppliers is systematically integrated in the General conditions of purchase of goods and services of the SIPH.

Failure to comply with this code of conduct, depending on the severity, may result in requests for rectification or blacklisting of the supplier.

THE COMMITMENTS OF THE SUPPLIER :

1- Commit to good corporate GOVERNANCE, integrity, and respect for the law

- Comply with the laws and local and international regulations applicable to our business, and contractual obligations.
- Respect the rules of confidentiality established in a commercial transaction.
- Do not pay any compensation or commission to the buyers or staff of SIPH, and do not accept any from their part.
- Meet politics 'gift and invitation' of the SIPH group, respecting thresholds, and thus avoiding the risk of influencing the award of the market.



2- Ensure the QUALITY of goods and services provided

- Meet the quality and safety standards required by SIPH, regulatory requirements and applicable laws.
- To the extent of opportunities and upon demand, provide traceability of components and raw material all along the supply chain.

3- Meet the SOCIAL standards in the operations

- The use of child labor is strictly prohibited. To comply with the convention n ° 138 of the International Labour Organization concerning minimum age for admission to employment, and with the convention no. 182 of the International Labour Organization on the worst forms of child labour.
- Forced labour is forbidden.
- Create an inclusive work environment that allows to avoid any form of discrimination. All forms of harassment, including sexual harassment, bullying and violence or threat are prohibited.
- Recognize the rights of workers to form trade unions or other associations and to bargain collectively except prevention by local applicable laws.
- Provide fair wages and benefits that are in accordance with the laws and collective agreements.
- To comply with all the standards of the ILO, the legal national requirements and applicable international conventions on working time.
- Provide a safe and hygienic workplace, and hosting environment (if any), in accordance with the national laws on health and safety and with the applicable international conventions.
- Prevent accidents and injuries caused by accidents occurring in the work, reducing to a minimum the occupational hazards in the work environment.
- Promote gender equality, equal access to employment, and the empowerment of women.

4- Respect the ENVIRONMENT

- Respect all laws and regulations in force, national and local standards for the protection of the environment.
- Practice activities (especially farming) so as not to create damage to populations living in the area, and not to cause damage to the potential renewal of natural species.
- Avoid the contamination or pollution of soils and water sources inside and around its facilities, and ensure the conservation of water resources.
- Manage the application of agrochemicals on a professional and sustainable way, and not to use those who are not legally registered in the country for commercial use or excluded by SIPH specifications. Seek to gradually reduce the use of chemicals, and to limit its environmental impacts (pollution of water, soil and air, greenhouse gas emissions).
- Reduce, recover or reuse waste when possible, and eliminate them in accordance with local regulations, especially for the packaging of chemical products.
- Use fossil fuels and non-renewable resources in an effective and reasonable manner, and promote solutions for sustainable use of resources where possible.
- Comply with all applicable laws and the relevant directives for the protection and the treatment of animals.



5- Conduct the operations in a way that honors its stakeholders

- Respect the rights of indigenous peoples and their cultural heritage.
- Use and supply of goods and services locally whenever possible.
- Prevent and treat adequately any impact of activities on the health and safety of surrounding communities.
- Resolve all complaints and conflicts through an open, transparent and consultative process.

6- Respect and enforce the Code of Conduct

- Do realize to suppliers and subcontractors of this code and its meaning.
- Communicate the content of the code to their employees.
- Immediately inform SIPH about any questions incompatible with the principles of the Code.
- In case of solicitation, answer the questionnaires for assessment of compliance with this code.